
Règlement des coûts

Tellco

Prévoyance 3a

Sur la base de l'art. 8 des statuts de Tellco Prévoyance 3a (ci-après «la Fondation»), le conseil de fondation promulgue le règlement des coûts suivant:

1 But

Le présent règlement des coûts règle les éventuelles indemnités encourues dans le cadre des rapports contractuels.

2 Services payants

Les frais ci-après sont appliqués pour les services suivants et débités du compte 3a concerné:

2.1 Placements sur un compte

Ouverture de compte:	gratuit
Gestion du compte:	gratuit
Fermeture du compte:	gratuit

2.2 Solution de gestion de titres

Tellco: Choix d'un fonds stratégique Tellco

Frais forfaitaires	0.0%
Coûts des produits (TER)	TER en fonction de l'univers d'investissement tellco.ch/fr-ch/prevoyance-privee/fonds-de-placement/

Select: Choix d'une stratégie personnalisée avec des fonds sélectionnés et économique

Frais forfaitaires	max. 0.45% p.a.
Coûts des produits (TER)	TER en fonction de l'univers d'investissement tellco.ch/fr-ch/prevoyance-privee/fonds-de-placement/

Les frais forfaitaires comprennent les frais de garde, les frais de transaction et les éventuels frais de change. Ils ne comprennent pas les droits de bourse ni les droits de timbre.

2.3 Autres services (par compte et par cas)

Encouragement à la propriété du logement	Retrait anticipé Suisse	CHF 400.00
	Retrait anticipé Etranger	CHF 600.00
Mise en gage		CHF 200.00
Attestation d'imposition à la source (suite à un déménagement à l'étranger)		CHF 600.00
Recherche ultérieure d'adresses		CHF 50.00
Frais de livraison de titres*		CHF 150.00

*Les frais facturés par des tiers sont refacturés, avec TVA en sus

3 Facturation

Les frais sont prélevés chaque trimestre, au prorata temporis, sur la fortune de prévoyance des assurés. Le calcul est basé sur la valeur de marché moyenne des dépôts de prévoyance.

4 Frais initiaux et de conseil

Les partenaires de la Fondation prévoyance 3a Tellco peuvent percevoir les frais suivants avec l'accord des bénéficiaires de la prévoyance :

- a) Frais initiaux uniques à titre de rémunération pour les prestations de conseil et d'intermédiation : max. 1 % ;
- b) Honoraires pour les prestations de conseil en placement continu : max. 0,5 % ;
- c) Honoraires pour la gestion de fortune continue : max. 0,8 % ;

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) Transfert de fonds du 2e pilier ;
- b) Choix d'une solution de placement en titres, mise en œuvre dans les 6 mois suivant l'ouverture.

Tous les types de rémunération sont débités du compte de prévoyance des assurés et versés aux partenaires.

5 Taxe sur la valeur ajoutée

La Fondation n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais engagés par des tiers assujettis à la TVA sont facturés TVA en sus.

6 Impôt anticipé

L'impôt anticipé est exigé chaque année de la Fondation par l'Administration fédérale des contributions et crédité aux preneurs de prévoyance concernés.

7 Services et frais supplémentaires

Les services et frais extraordinaires de la Fondation (ou de prestataires contractuels) causés ou exigés par le preneur de prévoyance, par exemple les envois par exprès, les conseils, les demandes d'impôts étrangers sur le revenu, etc., sont directement débités du compte de prévoyance du preneur de prévoyance. Dans tous les cas, le preneur de prévoyance est informé à l'avance concernant les frais supplémentaires concernés.

8 Modifications du règlement

Le conseil de fondation peut à tout moment modifier le présent règlement des coûts.

9 Entrée en vigueur

Le présent règlement des coûts a été approuvé en date du 22.04.2026 par le conseil de fondation et entre en vigueur le 25.05.2026. Il remplace tous les règlements des coûts antérieurs.

Schwyz, 22.04.2026

Tellco Prévoyance 3a

Conseil de fondation